

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES
BUDGET

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

**Arrêté du 19 décembre 2012 modifiant
la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac**

NOR : DEVA1238771A

Le ministre de l'économie et des finances, la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6322-1 à L. 6322-5 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article R. 223-2 ;

Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2000 portant concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac à la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 20 août 2004 modifiant la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 modifiant la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac à la société Aéroport Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 modifiant la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 12 août 2009 modifiant la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 modifiant la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, objet des arrêtés des 30 novembre 2000, 20 août 2004, 22 février 2007, 16 mars 2007, 28 septembre 2007, 12 août 2009 et 22 juillet 2011 susvisés, est modifiée comme suit :

« La convention de concession fait l'objet de l'avenant n° 6 signé le 15 novembre 2012. »

Article 2

L'avenant n° 6 à la convention de concession sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Il pourra être consulté à la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud, aéroport de Toulouse-Blagnac, 31703 Blagnac.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile, la directrice générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et le directeur du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 décembre 2012.

Pour la ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie et par délégation :
Le sous-directeur des aéroports,
Y. TATIBOUET

Pour le ministre de l'économie
et des finances et par délégation :
Par empêchement de la directrice
de la concurrence, de la consommation
et de la répression des fraudes :
Le chef de service,
S. MARTIN

Pour le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie et des finances,
chargé du budget, et par délégation :
Par empêchement du directeur du budget :
Le sous-directeur,
L. MACHUREAU

**Avenant n° 6 à la convention de concession approuvée
par arrêté du 30 novembre 2000**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6322-1 à L. 6322-5 ;

Vu le décret n° 2007-244 du 23 février 2007 relatif aux aérodromes appartenant à l'État et portant approbation du cahier des charges type applicable à la concession de ces aérodromes ;

Vu l'arrêté du 30 novembre 2000 portant concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac à la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse ;

Vu l'arrêté du 20 août 2004 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 22 février 2007 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 16 mars 2007 autorisant le transfert de la concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac à la société Aéroport Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2007 approuvant l'avenant n° 3 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 12 août 2009 approuvant l'avenant n° 4 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 approuvant l'avenant n° 5 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac,

Les parties à la convention constitutive décident d'apporter à cette convention les modifications suivantes :

Article 1^{er}

L'annexe I « Biens de la concession et plan parcellaire » à l'avenant n° 4 à la convention de concession de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac approuvé par l'arrêté du 12 août 2009 (publié au *Journal officiel* le 22 août 2009) est annulée et remplacée par l'annexe I ci-jointe.

Article 2

Toutes les clauses de la convention de concession et de ses avenants qui ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant demeurent inchangées.

Article 3

Le présent avenant sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

Le présent avenant entrera en application à compter de la date de publication au *Journal officiel* de l'arrêté l'approuvant.

Fait en cinq exemplaires originaux dont :

- un exemplaire pour la société Aéroport de Toulouse-Blagnac ;
- deux exemplaires pour la direction du transport aérien ;
- un exemplaire pour la direction régionale des finances publiques de Midi-Pyrénées ;
- un exemplaire pour la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud.

A Paris, le 15 novembre 2012.

Pour l'État :
Pour le ministre chargé de l'aviation civile :
Le sous-directeur des aéroports,
Y. TATIBOUET

Pour la société Aéroport Toulouse-Blagnac :
Le président du directoire,
J.-M. VERNHES

ANNEXE I

BIENS DE LA CONCESSION ET PLAN PARCELLAIRE

Cette annexe décrit :

I. – LES BIENS DE LA CONCESSION

Les listes figurant ci-après s'entendent au 31 décembre 2006. Sont par ailleurs considérés comme biens de retour les biens acquis ou construits par la chambre de commerce et d'industrie de Toulouse entre le 1^{er} janvier et le 9 novembre 2007 :

CLASSE	DÉSIGNATION	VALEUR BRUTE	CUMUL AMORT.	VALEUR NETTE
220800	Autres immo. incorp.	2 095 661,35	- 1 547 996,72	547 664,63
221300	Constructions concédées	5 629 654,98	- 5 629 654,98	0,00
225100	Terrains	2 906 676,24	0 00	2 906 676,24
225200	Agencement des terrains	2 845,07	- 2 845,07	0,00
225300	Constructions CCIT	101 928 692,57	- 57 099 544,84	44 829 147,73
225310	Agenc. constr. CCIT	137 613 108,60	- 75 020 872,16	62 592 236,44
225500	Install. complexes	2 887 819,97	- 1 821 084,15	1 066 735,82
225510	Matériel et outillage	2 525 951,22	- 1 630 787,48	895 163,74
225520	Ag. améngt mat. et out.	12 195,92	- 12 195,92	0,00
225800	Matériel de transport	2 275,33	- 836,55	1 438,78
225811	Matériel de bureau	98 777,91	- 79 033,55	19 744,36
225812	Matériel informatique	1 142 068,95	- 1 000 421,97	141 646,98
225820	Mobilier de bureau	1 623 456,65	- 998 277,49	625 179,16
225840	Collec./œuvres d'art	21 823,30	0 00	21 823,30
231000	Immobilisations en cours	25 602 863,00	0 00	25 602 863,00
261000	Actions	15 000,00	- 671,00	14 329,00
	TOTAL	284 108 871,06	- 144 844 221,88	139 264 649,18

II. – LA SITUATION FONCIÈRE À LA DATE DU PRÉSENT AVENANT

L'emprise foncière de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac a été modifiée depuis l'attribution de la concession en 2000. Plusieurs actes authentiques sont principalement à l'origine de ces évolutions.

1. Un échange domanial entre la société Airbus et l'État par acte en date du 14 novembre 2006 :
L'État a cédé à Airbus les parcelles suivantes :

Sur la commune de Blagnac	2 305 m ²	Section BT : 60, 62.
Sur la commune de Toulouse	81 622 m ²	Section 845 AB : 96, 97.
Sur la commune de Colomiers	128 966 m ²	Section BC : 21, 24, 29, 73, 74. Section BD : 4.

L'État a reçu d'Airbus les parcelles suivantes :

Sur la commune de Cornebarrieu	89 596 m ²	Section AK : 350, 412, 414, 487, 489, 491. Section AL : 132, 133, 147, 293.
Sur la commune de Blagnac	26 875 m ²	Section BT : 16, 31, 33, 35, 37, 39, 41, 43, 45, 47, 49, 51, 53, 55, 57, 59.

2. Vente par l'État au département de la Haute-Garonne, par acte en date du 12 mars 2003, d'un ensemble de parcelles sis avenue de Cornebarrieu et lieudit Cassagna :

Sur la commune de Blagnac	54 072 m ²	Section BX : 223, 227, 228. Section BZ : 37, 39, 43, 48, 58, 59, 62, 68, 69, 70, 73, 74, 84, 85.
---------------------------	-----------------------	---

3. Cession de l'État à la Société d'équipement Toulouse Midi-Pyrénées (SETOMIP), cette dernière agissant pour le compte du Grand Toulouse (GT), par acte en date du 15 mai 2003, d'un ensemble de parcelles sis avenue de Cornebarrieu et lieudit Cassagna :

Sur la commune de Blagnac	306 950 m ²	Section BX : 219, 220, 221, 222. Section BZ : de 18 à 36, 38, 41, 42, 46, 47, de 49 à 57, 60, 61, de 63 à 67, 71, 72, de 75 à 81, de 86 à 96.
---------------------------	------------------------	--

4. Acquisition par l'État auprès de la SETOMIP, par acte en date du 6 décembre 2004, des parcelles situées au sud de la RD 1 :

Sur la commune de Blagnac	54 751 m ²	Section BY : 1 à 5, 22, 25, 28, 29, 31, 33, 35, 37, 54 à 61, 63.
---------------------------	-----------------------	--

5. Acquisition par l'État auprès du département de la Haute-Garonne, par acte en date du 11 octobre 2005, de l'emprise de l'ancienne RD 1, parcelles :

Sur la commune de Blagnac	11 512 m ²	BX DP et BZ DP.
---------------------------	-----------------------	-----------------

6. Acquisition par l'État auprès de la commune de Blagnac, par acte en date du 25 octobre 2005, des emprises foncières suivantes :

Sur la commune de Blagnac	6 762 m ²	Chemin des Bages, parcelle BY 66
Sur la commune de Blagnac	28 022 m ²	Chemin de Bordebasse, parcelles : Section BX : 47, 241. Section BY : 65. Section BW : 599.

7. Un échange domanial, avec soulte, entre la société Airbus et l'État par acte en date du 29 décembre 2005.

L'État a cédé à Airbus la parcelle :

Sur la commune de Blagnac	54 017 m ²	Section BE : 71.
---------------------------	-----------------------	------------------

L'État a reçu d'Airbus les parcelles :

Sur la commune de Blagnac	12 137 m ²	Section BW : 124, 127, 128, 136, 278, 300, 364, 366, 369, 371, 565, 575, 577, 579
---------------------------	-----------------------	--

8. Acquisition par l'État auprès de la SETOMIP, par acte en date du 27 novembre 2007, des parcelles situées au sud de la RD 1 :

Sur la commune de Blagnac	4 653 m ²	Section BY : 14, 46.
---------------------------	----------------------	----------------------

9. Acquisition par l'État auprès de la SETOMIP, par acte en date du 24 novembre 2008, de la parcelle située au sud de la RD 1 :

Sur la commune de Blagnac	1 380 m ²	Section BY : 64.
---------------------------	----------------------	------------------

10. Vente par l'État à la société Airbus, par acte en date du 15 octobre 2009, des parcelles situées :

Sur la commune de Colomiers	17 806 m ²	Section BC : 75a.
Sur la commune de Toulouse	57 194 m ²	Section 845 AB : 98a.

11. Acquisition par l'État auprès de Mme DAL CASTELLO, par acte en date du 30 avril 2009, de la parcelle située secteur de Bordebasse :

Sur la commune de Blagnac	1 413 m ²	Section BW : 429
---------------------------	----------------------	------------------

12. Vente par l'État au département de la Haute-Garonne, par acte en date du 27 janvier 2011, des parcelles situées :

Sur la commune de Cornebarrieu	7 110 m ²	Lieudit Buette : Section AI : 408a. 59, route de Toulouse : Section AI : 410c.
--------------------------------	----------------------	---

13. Achat par l'État à la SARL Blagnac 79 par acte en cours de la parcelle située :

Sur la commune de Blagnac	6 m ²	Section BR : 8
---------------------------	------------------	----------------

14. Est intégrée dans le domaine concédé, suite au déclassement du domaine public du conseil général de la Haute-Garonne et reclassement dans le domaine public de l'État par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2012, la parcelle située :

Sur la commune de Blagnac	6 150 m ²	Rue Dewoitine : RD 1W.
---------------------------	----------------------	------------------------

15. Sont intégrées dans le domaine concédé les parcelles de terrain appartenant à l'État listées ci-après (voir situation sur le plan « accès routier » annexé) :

Sur la commune de Blagnac	3 765 m ² 86 m ² 16520 m ²	Section A1 Section A2 Section A3
---------------------------	---	--

La superficie totale de l'aérodrome de Toulouse-Blagnac, aides radio extérieures incluses, est égale à :

7 370 493 m², soit 737 ha 4 a 93 ca, se décomposant en :

154 375 m² affectés au ministère de la défense/DGA

7 216 118 m² affectés au MEEDDAT/DGAC dont :

Concédés : 7 052 159 m²

Non concédés : 163 959 m²

Les deux plans ci-annexés (plan d'ensemble de l'aérodrome et plan « accès routier » se substituent au plan annexé à l'avenant n° 4 à la convention de concession) sont consultables à l'aéroport de Toulouse-Blagnac.